

No 205. le 12 aout 1913. et que je suis.

.....

Audience correctionnelle du 12 aout 1913.

Ministere Public: Paul FESSARD, Coprahmaker, Ambrym, accuse de contravention a l'article 59 de la Convention d'octobre 1906.

L'an mil neuf cent treize et le douze aout a neuf heures du matin, icet est devant le Tribunal Mixte compose de M.M. le President Comte de Buena Esperanza; le Juge francais Jean Colonna, le Juge britannique T.E. Roseby;

En presence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel, greffier, tenant la plume;

Statuant en matiere de simple police, en premier et dernier ressort, apres en avoir delibere conformement a la loi, a rendu le Jugement suivant:

Le Tribunal Mixte

Oui la lecture des pieces du dossier, nul pour le contrevenant; Attendu que par exploit en date du 27 juillet 1913, Paul Fessard, coprahmaker a Ambrym, a ete assigne devant ce Tribunal pour répondre a la contravention d'avoir vendu une bouteille de vin chez lui a l'indigene Marah, vers le 11 Octobre 1912 / Infraction a l'article 59 de la Convention /;

En la forme:

Attendu que Paul Fessard, quoique regulierement cite ne compareait ni personne pour lui; qu'il y a donc lieu, sur les requisitions de M. le Procureur, de prononcer defaut contre Fessard Paul, pour faute de comparaître;

Au fond:

Attendu que par exploit en date du 27 juillet de l'aveu du contrevenant constate au proces-verbal, il resulte que la contravention a lui reprochee est estable; que le fait est prevu et puni par les articles 59 et 61 de la Convention du 20 octobre 1906, ainsi concus: Art. 59:"1..il sera interdit dans l'Archipel des Illes Hebrides ...de vendre ou de livrer aux indigenes, de quelque facon et sous quelque pretexte que ce soit, des boissons alcooliques." Art. 61:"1. Les infractions aux articles ..59...ci-dessus commises par les non indigenes seront punies d'une amende de 5 fcs a 500 fcs et d'un emprisonnement de un jour a un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement."

Attendu que le denomme Fessard se trouve en etat de recidive le-

gale et que le Tribunal Mixte doit tenir compte de cette constance;

...pour ces motifs...
Grenet

Prononce defaut contre Paul Fessard et le condamne en amende et en tous frais et depense.

Le President fait, juge et prononce, les jour, mois et an que dessus. Par le Tribunal Mixte, le President, les Juges français, britannique, qui ont siége avec le Greffier.

Le sept més més.

Le President:

Le Greffier:

Le Juge britannique: Le Greffier: Le Juge français:

J. P. Ward
D. M. Miller
J. A. Jones

...et ainsi de suite.

...et ainsi de suite.

...et ainsi de suite.